

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 28 novembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, BRUNEL, GRARE, DUBURE, GUCHE, FÉVRIER, BATTEUR, BOULONGNE, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

Madame Brigitte CARON est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2019.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents non titulaires »,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

VU la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le centre de gestion a lancé,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis par le centre de gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du cabinet d'audit sus mentionné ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivité comptant 8 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident du travail	Franchise à 0 jour	2.09 %
Longue maladie/longue durée		2.71 %
Maternité – adoption		0.89 %
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	4.47 %
Taux total		10.32 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

1 agent de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	
Taux total		1.36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le centre de gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

RÉNOVATION BÂTIMENTS SCOLAIRES

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR – pour l'année 2020 – pour des travaux au groupe scolaire « Abel Lombard » qui consistent en la fourniture et pose d'un revêtement de sol ainsi que la rénovation de murs. Le coût prévisionnel de ces dépenses s'élève à 41.922,85 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR et à solliciter une subvention au taux de 25% soit 10.480,71 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs41.922,85 € HT
 - F.A.R.D.A.12.576,86 €
 - D.E.T.R.10.480,71 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires18.865,28 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

▪ **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès de l'Etat une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des travaux au groupe scolaire « Abel Lombard » - lieu d'accueil de loisirs - qui consistent en la fourniture et pose d'un revêtement de sol ainsi que la rénovation de murs. Le coût prévisionnel de ces dépenses s'élève à 41.922,85 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier à la C.A.F. et à solliciter une subvention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

TRAVAUX DE VOIRIE **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT** **DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR – pour l'année 2020 – pour des travaux de voirie qui consistent à la réfection de cheminements piétons, la pose de fossés béton et la pose d'un mât pour assurer la sécurité des enfants à l'arrêt de bus pour se rendre aux écoles. Le coût prévisionnel de ces dépenses s'élève à 37.220,90 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier au titre de la DETR et à solliciter une subvention au taux de 20% soit 7.444,18 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier ;
- ✓ Arrête les modalités de financement suivantes :
 - Montants estimatifs37.220,90 € HT
 - F.A.R.D.A. 13.229,64 €
 - D.E.T.R. 7.444,18 €
 - Prélèvement sur recettes ordinaires16.547,08 €
- ✓ Charge le Maire de demander d'autres financements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de solliciter la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) pour le financement de la lanterne dans le cadre de la pose du mât à proximité de l'arrêt de bus.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'EAU** **POTABLE**

Une extension de réseau est nécessaire à la desserte de la maison des associations dont la Commune réalise la construction. Or, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) porte la compétence liée à la distribution d'eau potable.

Afin de faciliter la réalisation de cet aménagement, la CAB propose de déléguer temporairement à la Commune d'Isques la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin Georges Ducrocq conformément à l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention entre la CAB et la commune d'Isques pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin Georges Ducrocq ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION D'UNE **NOUVELLE CENTRALITÉ AU CŒUR DE LA COMMUNE** **CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que selon le code de la commande publique 2019, une collectivité territoriale doit conclure un contrat afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fournitures ou services).

Il est possible de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin estimé est inférieur à 25.000 € H.T. L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement le même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics pour la création d'une nouvelle centralité au cœur de la commune émanant de LANDSCAPE ARCHITECTURE pour un montant de 12.000,00 € HT et de RÉSELVIA Ingénierie pour un montant de 13.400,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des espaces publics pour la création d'une nouvelle centralité LANDSCAPE ARCHITECTURE pour un montant de 12.000,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses en découlant et les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à la réalisation de travaux en régie et afin de récupérer la TVA sur l'achat des fournitures, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au B.P. 2019 et donne lecture de la décision modificative correspondante.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES – COMPTE 6068	+ 4.410,00 €
	RECETTES – COMPTE 722	+ 4.410,00 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES – COMPTE 21312	+ 4.410,00 €
	RECETTES – COMPTE 10226	+ 4.410,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'ISQUES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif 2019 de la commune d'Isques ;

Vu que pour le budget primitif 2019, le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) – hors remboursement de la dette en capital – s'élève à 2.377.943,75 euros ;

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2019, soit un montant maximum de $2.377.943,75 / 4 = 594.485,94$ euros se répartissant comme suit :

- au chapitre 20	$5.000,00 / 4 =$	1.250,00 euros
- au chapitre 21	$222.943,75 / 4 =$	55.735,94 euros
- au chapitre 23	$2.150.000 / 4 =$	537.500,00 euros

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS RAPPORTS ANNUELS 2018 POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DÉLÉGUÉS

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis à la mairie, en vertu de l'article L 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prend acte.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019

Au cours de sa séance en date du 7 novembre 2019, le Conseil Communautaire a examiné le rapport annuel 2019 sur le développement durable de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Ce rapport témoigne de l'engagement de la CAB et de la mobilisation de tout un territoire pour réinventer son espace de vie dans l'ensemble de ses dimensions : environnementale, économique, sociale, culturelle et de gouvernance.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la CAB : <http://www.agglo-boulonnais.fr/cab/le-developpement-durable/>

Le Conseil Municipal est invité à consulter ces documents et en prend acte.

SIVU PETITE ENFANCE

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a donné le 1^{er} mars 2014 un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Isques au SIVU Petite Enfance.

Après réunion avec les communes adhérentes de Saint Etienne au Mont et Saint Léonard, le Comité Syndical propose de déterminer les modalités de versement des participations des communes comme suit :

- 30 % en janvier
- 20 % en juin
- 50 % en octobre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve ces modalités de versement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention formulées par le Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.), l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord/Pas-de-Calais (ARDEVA) et l'Association Prévention Routière.

Séance levée à 22H00